



Etablissement du Service d'Infrastructure de la
Défense de Bordeaux – Programme SCORPION –
3^e Régiment du Matériel (RMAT) de Vayres

2 route de B.S.N.

33 870 VAYRES

PJ n°9 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

N° Etude : ET-157-022021

Mai

2021

SOMMAIRE

I.	Compatibilité du projet avec le SDAGE et SAGE	3
1.1	Le SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021	3
1.2	Les SAGE	5
1.2.1.	Le SAGE « Dordogne Atlantique »	5
1.2.2.	Le SAGE « Nappes profondes de Gironde »	6
II.	Compatibilité du projet avec le schéma régional de cohérence écologique d'Aquitaine.....	7
III.	Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets	8
3.1	Programme national de prévention des déchets 2014-2020.....	8
3.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine	9
3.3	Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	10
3.4	Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde	11
IV.	Compatibilité du projet avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine	13
V.	Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	4
Tableau 2	: Compatibilité du projet avec le SAGE Dordogne Atlantique.....	5
Tableau 3	: Compatibilité du projet avec le SAGE Nappes profondes de Gironde	6
Tableau 4	: Compatibilité du projet avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2014-2020	8
Tableau 5	: Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.....	9
Tableau 6	: Compatibilité du projet avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	11
Tableau 7	: Compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.....	12
Tableau 8	: Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine.....	13
Tableau 9	: Compatibilité du projet avec les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise	14

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET SAGE

↳ Source : - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Gest'eau
- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- SAGE Dordogne-Atlantique

1.1 Le SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil d'aménagement du territoire et de planification pour la gestion de la ressource en eau prévu par *les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement*.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de bassin et approuvé le 18 novembre 2015.

Afin d'atteindre le bon état des eaux, le SDAGE doit répondre aux questions importantes. Elles ont été définies par le comité de bassin en 2012 et soumises à la consultation du public du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document le 4 juillet 2013, arrêtant quatre questions importantes :

- La qualité de l'eau : *Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*
- Milieux aquatiques : *Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*
- Quantité : *Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*
- Gouvernance : *Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Les 14 orientations fondamentales pour atteindre le bon état des eaux en 2021 sont :

- Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Orientation 8 : Préserver les zones humides ;
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Orientation 10 : Préserver le littoral ;
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

❖ Compatibilité du projet**Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**

Orientation du SDAGE	Compatibilité du projet
Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates	L'activité du site et du projet n'est pas susceptible de créer une pollution par les nitrates. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	Les rejets liquides issus du site projeté seront : <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales : elles seront collectées, traitées et rejetées à un débit régulé au réseau public (<i>cf. PJ n°11</i>) ; - les eaux usées sanitaires : elles seront collectées puis prises en charge par la station d'épuration interne du 3^e RMAT De Vayres (<i>cf. PJ n°11</i>) ; - les eaux d'extinction incendie (<i>cf. PJ n°11</i>) : toutes les dispositions sont prises afin d'assurer leur confinement, leur analyse et leur évacuation conformément à la réglementation par un prestataire agréé. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	L'activité projetée n'est pas de nature à générer des substances dangereuses. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	Aucun prélèvement d'eau n'est effectué dans le milieu naturel. Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction d'eau potable Le site est muni d'un dispositif de mesure totalisateur de type volumétrique qui permet d'assurer le suivi de la consommation en eau potable. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation en eau potable du site. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 8 : Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est présente au droit et aux abords du site (<i>cf. PJ n°11</i>). Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 10 : Préserver le littoral	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant	Le détachement du 3 ^e Régiment du Matériel est situé à l'exutoire du bassin versant La Dordogne du confluent du Gestas au confluent du Frayche (<i>cf. PJ n°11</i>) La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

1.2 Les SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale qui vise à fédérer des acteurs locaux autour de la gestion de l'eau afin de maintenir un équilibre durable entre la préservation de la ressource en eau (eaux superficielles et souterraines) et des milieux aquatiques (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes). Les SAGE sont institués par la loi sur l'eau de 1992 et encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Le site est concerné par deux SAGE, précisés ci-après.

1.1.1. Le SAGE « Dordogne Atlantique »

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le SAGE « Dordogne Atlantique » est en cours d'élaboration. Un dossier a été établi dans le cadre de la phase préliminaire d'élaboration du SAGE. L'arrêté fixant le périmètre a été signé le 10 juin 2015. L'arrêté portant création de la CLE a été signé le 07 novembre 2016. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 20 juillet 2017.

Le périmètre du SAGE appartient à un même bassin hydrographique : le bassin versant de la Dordogne. Ce dernier s'étend sur plus de 24 000 km² des sources de la Dordogne, au Puy de Sancy (63), jusqu'à l'estuaire de la Gironde (33). La Dordogne atlantique correspond au sous-bassin le plus aval du bassin de la Dordogne (aval de la confluence Dordogne - Vézère).

Quatre enjeux particuliers ont été définis par ce SAGE :

- Enjeu 1 : améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires ;
- Enjeu 2 : restaurer la dynamique fluviale ;
- Enjeu 3 : réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage ;
- Enjeu 4 : préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec le SAGE Dordogne Atlantique

Enjeu du SAGE	Compatibilité du projet
Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires	Aucun forage n'est présent ni projeté. Les rejets liquides issus du site projeté seront : <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales : elles seront collectées, traitées et rejetées à un débit régulé (cf. PJ n°10) ; - les eaux usées sanitaires : elles seront collectées puis prises en charge par la station d'épuration interne du 3^e RMAT De Vayres (cf. PJ n°11) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux d'extinction incendie (cf. PJ n°11) : toutes les dispositions sont prises afin d'assurer leur confinement, leur analyse et leur évacuation conformément à la réglementation par un prestataire agréé. <p>Le projet est compatible avec cet enjeu.</p>
Enjeu 2 : Restaurer la dynamique fluviale	<p>Le projet n'est pas de nature à engendrer une modification de la dynamique fluviale de la Dordogne.</p> <p>La compatibilité du projet avec cet enjeu est sans objet.</p>
Enjeu 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage	<p>Le site n'est pas concerné par le zonage et le règlement applicable du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la commune de Vayres (débordement du cours d'eau La Dordogne).</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention muni d'un ouvrage de régulation de débit.</p> <p>Le projet est compatible avec cet enjeu.</p>
Enjeu 4 : Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs	<p>Le projet n'engendre pas d'impact sur la biodiversité, notamment aquatique.</p> <p>Le projet est compatible avec cet enjeu.</p>

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec les enjeux du SAGE Dordogne Atlantique.

1.1.2. Le SAGE « Nappes profondes de Gironde »

➤ Etat d'avancement et enjeux :

Ce SAGE s'étend sur le territoire du département de la Gironde, soit un territoire de 10 138 km², et concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et du Crétacé.

Approuvé pour la première fois en 2003, le SAGE « Nappes profondes de Gironde » a été révisé en 2013 (Arrêté préfectoral du 18 juin 2013).

Deux enjeux thématiques ont été définis pour ce SAGE :

- Enjeu A : préserver les ressources des eaux souterraines profondes ;
- Enjeu B : valoriser les ressources des eaux souterraines profondes.

➤ Compatibilité du site :

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec le SAGE Nappes profondes de Gironde

Orientations du SAGE	Compatibilité du projet
Enjeu A : Préserver les ressources des eaux souterraines profondes	<p>Aucun forage n'est projeté au sein du site.</p> <p>Le site est alimenté en eau par le réseau communal de Vayres. Toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>Les dispositifs de confinement des eaux d'extinction incendie et tout autre liquide dangereux pour l'environnement sont suffisant pour éviter tout risque de pollution du milieu naturel et notamment des eaux souterraines (cf. PJ n°11).</p> <p>Le projet est compatible avec cet enjeu A.</p>
Enjeu B : Valoriser les ressources en eaux souterraines profondes	<p>Le projet n'est pas concerné par cet enjeu B.</p>

Le projet porté par le détachement du 3^{ème} Régiment du Matériel est compatible avec les enjeux du SAGE « Nappes profondes de Gironde ».

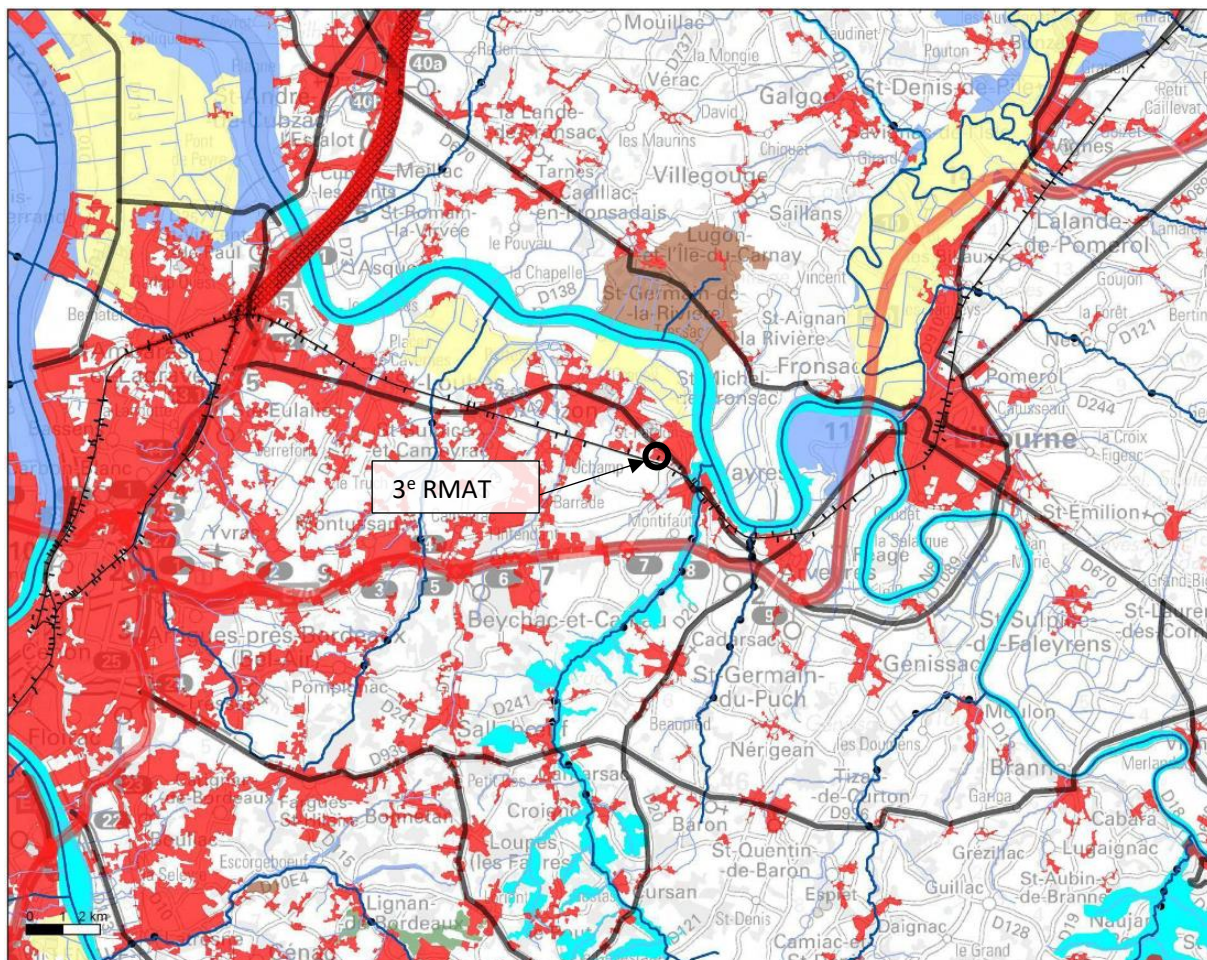
II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE

Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine (SRCE) approuvé par le Conseil régional a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015, puis **annulé** par le Tribunal administratif de Bordeaux le 13 juin 2017 pour manque d'autonomie fonctionnelle. Le chapitre qui suit est donc donné à titre indicatif.

10 grands enjeux résultaient de ce schéma :

- une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter ;
- un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser ;
- des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état ;
- les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer ;
- un maillage de milieux ouverts, nécessaire au fonctionnement des espèces et leur déplacement, à maintenir ;
- le particularisme du Massif des Landes de Gascogne, mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces ;
- l'arc forestier du Périgord, un territoire diversifié et riche ;
- un littoral encore préservé mais très fragile ;
- un espace montagnard, riche et spécifique, à préserver ;
- un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du Nord de la Garonne et de l'Adour.

D'après l'extrait cartographique du zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine, le projet se situe en dehors d'un élément de la Trame Verte et Bleue.



Le projet « SCORPION » se situe au sein d'un site existant localisé au sein d'un secteur urbanisé. Aussi, le site et le projet de construction ne représentent pas un obstacle aux continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les espaces verts du site, composés d'espaces enherbés, d'arbres et d'arbustes, sont potentiellement attractifs pour l'avifaune.

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux).

III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

3.1 Programme national de prévention des déchets 2014-2020

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le programme national de prévention des déchets, appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 55 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

13 axes sont privilégiés pour la période 2014-2020 :

- responsabilité élargie des producteurs ;
- durée de vie et obsolescence programmée ;
- prévention des déchets des entreprises ;
- prévention des déchets dans le BTP ;
- réemploi, réparation, réutilisation ;
- biodéchets ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- outils économiques incitatifs ;
- sensibilisation ;
- déclinaisons territoriales ;
- administrations publiques ;
- déchets marins.

Afin d'atteindre ces objectifs, 3 orientations stratégiques majeures ont été identifiées :

- Orientation A : orientations stratégiques et flux prioritaires ;
- Orientation B : mesures nationales et actions de prévention associées ;
- Orientation C : analyse des axes et actions retenus.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2014-2020

Orientations du programme de prévention des déchets	Compatibilité du projet
Orientations A : Orientations stratégiques et flux prioritaires	Un registre de production de déchets sera tenu à jour par l'exploitant. Le projet est compatible avec cette orientation A.
Orientations B : Mesures nationales et actions de prévention associées	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). Le projet est compatible avec cette orientation B.

Orientation C : Analyse des axes et actions retenus	Un registre de production de déchets sera tenu à jour par l'exploitant. Le projet est compatible avec cette orientation C.
--	--

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2014-2020.

3.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

❖ Etat d'avancement et enjeux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019.

Le Plan régional se décline en 8 objectifs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral,
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE,
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

Objectif	Compatibilité du projet
Objectif 1 : Donner la priorité à la prévention des déchets	Toutes les dispositions sont prises pour réduire à la source la production des déchets générés par l'activité du site projeté. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 2 : Développer la valorisation matière des déchets	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 3 : Améliorer la gestion des déchets du littoral	La commune de Vayres n'est pas concernée par la Loi Littoral. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.

<p>Objectif 4 : Améliorer la gestion des déchets dangereux</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté.</p> <p>La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés.</p> <p>Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Objectif 5 : Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation.</p> <p>Le projet est compatible avec cet objectif.</p>
<p>Objectif 6 : Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</p>	<p>Sans objet</p> <p>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</p>
<p>Objectif 7 : Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE</p>	<p>Sans objet</p> <p>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</p>
<p>Objectif 8 : Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</p>	<p>Sans objet</p> <p>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</p>

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.

3.3 Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine a été approuvé par le Conseil régional en assemblée plénière le 17 décembre 2007. Il prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits ou importés pour traitement en Aquitaine, y compris depuis des pays étrangers. Il concerne également les déchets dangereux aquitains éliminés hors de la région.

3 orientations stratégiques majeures ont été identifiées :

- Orientation A : prévention : Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux ;
- Orientation B : collecte, tri et valorisation : Optimiser les voies d'élimination pour favoriser la valorisation ;
- Orientation C : regroupement, transit et transport : Limiter les transports de déchets dangereux.

❖ Compatibilité du projet**Tableau 6 : Compatibilité du projet avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine**

Orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	Compatibilité du site projeté
Orientation A : Prévention Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. Le site projeté est compatible avec cette orientation A.
Orientation B : Collecte, tri et valorisation Optimiser les voies d'élimination pour favoriser la valorisation	Les déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront collectés puis stockés dans des conditions adaptées avant leur gestion dans des filières adaptées. Le site projeté est compatible avec cette orientation B.
Orientation C : Regroupement transit et transport Limiter les transports de déchets dangereux	La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés. Le site projeté est compatible avec cette orientation C.

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine.

3.4 Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde❖ Etat d'avancement et enjeux

Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde a été approuvé en octobre 2007. Ce document est en cours de révision. Il prend en compte les déchets ménagers et les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Les objectifs généraux du plan applicables aux déchets d'activités économiques assimilés aux ordures ménagères sont les suivants :

- Objectif 1 : stabiliser la croissance, puis réduire la production individuelle par la mise en œuvre d'un programme de prévention ambitieux ;
- Objectif 2 : réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ;
- Objectif 3 : réduire la toxicité des déchets résiduels en développant notamment la collecte des DDM (Déchets Dangereux des Ménages) ;
- Objectif 4 : limiter le recours à de nouvelles installations en optimisant les équipements existants ;
- Objectif 5 : pour les équipements à créer, préférer les techniques éprouvées aux techniques innovantes ;
- Objectif 6 : maîtriser l'évolution des coûts de gestion, en développant une meilleure connaissance des coûts.

❖ Compatibilité du site projeté**Tableau 7 : Compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde**

Objectif du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde	Compatibilité du site projeté
Objectif 1 : Stabiliser la croissance, puis réduire la production individuelle par la mise en œuvre d'un programme de prévention ambitieux	Sans objet La compatibilité du site projeté avec cet objectif est sans objet.
Objectif 2 : Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). Le site projeté est compatible avec cet objectif.
Objectif 3 : Réduire la toxicité des déchets résiduels en développant notamment la collecte des DDM	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. Leur collecte et leur regroupement seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés. Le site projeté est compatible avec cet objectif.
Objectif 4 : Limiter le recours à de nouvelles installations en optimisant les équipements existants	Sans objet La compatibilité du site projeté avec cet objectif est sans objet.
Objectif 5 : Pour les équipements à créer, préférer les techniques éprouvées aux techniques innovantes	Sans objet La compatibilité du site projeté avec cet objectif est sans objet.
Objectif 6 : Maîtriser l'évolution des coûts de gestion, en développant une meilleure connaissance des coûts	Sans objet La compatibilité du site projeté avec cet objectif est sans objet.

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

❖ Etat d'avancement et enjeux

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 7 août 2015), la région Nouvelle-Aquitaine a lancé la concertation visant à l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 octobre 2017.

Après son adoption par le conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la préfète de région le 27 mars 2020.

Avec ce schéma, la région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
- lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services ;
- produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
- protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 8 : Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine

Enjeu	Compatibilité du projet
Priorité 1 : Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner	De par le projet « SCORPION », le détachement du 3 ^e Régiment du Matériel contribue au maintien de l'attractivité de ce site militaire et par conséquent au développement économique de Vayres et à la pérennisation / création d'emplois. Le projet est compatible avec cette priorité 1.
Priorité 2 : Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services	Le projet n'est pas concerné par cette priorité 2. La compatibilité du projet avec cette priorité 2 est sans objet.
Priorité 3 : Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de son site pour assurer une bonne gestion de ses déchets et en limiter la production. Par ailleurs l'exploitant réalise le tri de ses déchets et un traitement / élimination adapté à chaque catégorie. Le projet est compatible avec cette priorité 3.
Priorité 4 : Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique	Toutes les dispositions sont prises afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les effets du site et du projet sur l'environnement (<i>cf. PJ n°11</i>). Le site est compatible avec cette priorité 4.

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est compatible avec les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.

V. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

La réglementation européenne, avec la directive n°96/62/CCE du 27 septembre 1996, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. La transposition de cette réglementation en droit français s'est traduite par une loi cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie).

Le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. A l'échelle d'un territoire (agglomération, ...), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise a été approuvé par l'arrêté préfectoral d'approbation du 17 décembre 2012.

➤ 13 mesures principales organisées autour de 4 thèmes résultent de ce PPA :

- transport :
 - étudier la mise en place d'une ZAPA,
 - réduire le trafic en ville,
 - améliorer les flottes de véhicules,
 - améliorer les modalités de livraisons des marchandises,
 - réduire les pollutions atmosphériques dues à l'aéroport,
 - améliorer la connaissance des pollutions ;
- l'habitat, le tertiaire et les comportements individuels :
 - réduire les émissions des installations de combustion utilisant la biomasse énergie,
 - réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW à 20 MW,
 - réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts,
 - améliorer les Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat ;
- l'industrie :
 - réduire les émissions dues au secteur industriel,
 - réduire les émissions dues aux chantiers ;
- l'agriculture :
 - réduire les émissions liées aux pratiques agricoles.

➤ Compatibilité du projet :

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise

Mesure du PPA	Compatibilité du projet
Transport	
Mesure 1 : Etudier la mise en place d'une ZAPA	Le projet n'est pas concerné par cet mesure 1. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 1 est sans objet.
Mesure 2 : Réduire le trafic en ville	Une politique d'incitation au co-déplacement est mise en place au sein de l'établissement. Le projet est compatible avec mesure 2.
Mesure 3 : Améliorer les flottes de véhicules	Le projet n'est pas concerné par cette mesure 3. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 3 est sans objet.

Mesure 4 : Améliorer les modalités de livraisons des marchandises	Toutes les dispositions sont prises afin de limiter le transport et les émissions atmosphérique (contrôles techniques à jour, arrêt des moteurs fréquents, optimisation des déplacements, favorisation des filières de valorisation locales, ...). Le projet est compatible est cette mesure 4.
Mesure 5 : Réduire les pollutions atmosphériques dues à l'aéroport	Le projet n'est pas concerné par cette mesure 5. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 5 est sans objet.
Mesure 6 : Améliorer la connaissance des pollutions	Le projet n'est pas concerné par cet mesure 6. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 6 est sans objet.
L'habitat, le tertiaire et les comportements individuels	
Mesure 7 : Réduire les émissions des installations de combustion utilisant la biomasse énergie	Aucune installation utilisant la biomasse énergie n'est présente sur le site. Le site n'est pas concerné par cette mesure 7. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 7 est sans objet.
Mesure 8 : Réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW à 20 MW	Les chaufferies implantées dans le bâtiment 106 et deux chaufferies implantées à l'intérieur du futur bâtiment NTI2 auront une puissance totale déclarée de 1,132 MW (<i>cf. PJ n°03</i>). Cette chaufferie exploitée par l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Bordeaux est implantée dans l'emprise ICPE du 3 ^e RMAT. Le projet est compatible est cette mesure 8.
Mesure 9 : Réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts	Le brûlage des déchets ou de tout produit à l'air libre est interdit. Le projet est compatible est cette mesure 9.
Mesure 10 : Améliorer les Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat	Le site n'est pas concerné par cette mesure 10. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 10 est sans objet.
Industrie	
Mesure 11 : Réduire les émissions dues au secteur industriel	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère (<i>cf. PJ n°11</i>). Le projet est compatible est cette mesure 11.
Mesure 12 : Réduire les émissions dues aux chantiers	Toutes les dispositions sont prises afin de réduire les émissions atmosphériques dues à la phase travaux (<i>cf. PJ n°11</i>). La compatibilité du projet avec cet cette mesure 12 est sans objet.
Agriculture	
Mesure 13 : Réduire les émissions liées aux pratiques agricoles	Le projet n'est pas concerné par cette mesure 13. La compatibilité du projet avec cet cette mesure 13 est sans objet.

Le projet porté par le détachement du 3^e Régiment du Matériel est **compatible avec les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.**